



Message du Conseil municipal
au
Conseil général

Cabinet médical de groupe : modification du cautionnement

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

I. INTRODUCTION

En séance du 15 décembre 2014, le Conseil général a autorisé l'octroi d'un cautionnement de CHF 2'300'000.- en lien avec la création d'un cabinet médical de groupe à Saint-Maurice, projet porté par plusieurs médecins locaux.

Le projet de cabinet médical de groupe visait à assurer la pérennité de la médecine de premier recours sur le territoire communal et permettre l'installation et le maintien de médecins à Saint-Maurice. Comme exposé dans le message de 2014, cette solution présentait l'avantage de soutenir une initiative privée tout en évitant à la commune d'investir directement dans des infrastructures.

Cependant, des modifications sont intervenues dans la structure de la société propriétaire des locaux et dans les modalités de financement du projet porté par la société CMA SA (Cabinet Médical Agaunois), rendant la décision initiale caduque. Ces changements nécessitent donc une adaptation formelle du cautionnement communal.

II. JUSTIFICATION D'UNE NOUVELLE DECISION DE CAUTIONNEMENT

Les modifications apportées affectent substantiellement les conditions initiales du cautionnement, notamment :

- diminution du montant de la caution de CHF 2'300'000 à CHF 1'680'000.-
- changement de la structure de la société qui passe à un seul actionnaire médecin au lieu de trois et donc l'abandon des cautions solidaires des anciens actionnaires
- suppression de la garantie risque pur (assurance-vie) des anciens actionnaires

Il s'agit donc d'une situation différente de celle approuvée en 2014 et le Service des Affaires Intérieures et Communales (SAIC) du canton a confirmé qu'une nouvelle décision de l'exécutif et du législatif est nécessaire pour octroyer une caution même si celle-ci est réduite de CHF 620'000.- et diminue d'autant l'exposition au risque de la commune. Il est à noter que la demande de cautionnement pour cette nouvelle transaction était initialement de CHF 2'150'000.- et qu'elle a été ramenée à CHF 1'680'000.- qui est le montant de la cédule grevant la PPE.

Le Conseil communal regrette l'évolution du projet dans la mesure où l'esprit initial de création d'un véritable cabinet médical de groupe ne semble plus pleinement garanti. En effet, la nouvelle structure de la société s'éloigne de l'objectif premier visant à assurer, dans la durée, une offre coordonnée de médecine de famille sur le territoire communal.

Le cautionnement communal conserve toutefois un intérêt prépondérant dans le sens où il permet à la Commune de maintenir un certain droit de regard sur l'affectation des locaux, notamment au travers des conditions et servitudes associées. Il convient néanmoins de relever que cette garantie demeure limitée

dans le temps et dans sa portée et qu'en cas de remboursement anticipé de l'emprunt par le débiteur, le cautionnement prend fin, ce qui a pour conséquence de libérer le propriétaire de toute contrainte particulière quant à l'utilisation future des locaux.

III. CONDITIONS DU NOUVEAU CAUTIONNEMENT

Le Conseil municipal propose d'exiger que les conditions-cadres précédemment fixées demeurent, à savoir :

- a. maintien par le médecin concerné d'une caution solidaire
- b. maintien de l'inscription au registre foncier garantissant l'affectation exclusive à une activité médicale
- c. maintien par le médecin d'une assurance risque pur

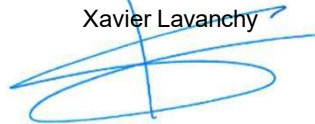
IV. CONCLUSION ET OBJET DE LA DECISION

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil général à abroger la décision de cautionnement du 15 décembre 2014 et autoriser le Conseil municipal à cautionner l'emprunt contracté par CMA SA à hauteur de CHF 1'680'000 pour une durée de 15 ans en garantie du prêt concernant les PPE Nos 6028 à 6033 de la parcelle 1506 (Av. Simplon 10) à Saint-Maurice.

Adopté par le Conseil municipal le 29 avril 2026.

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy



Secrétaire
Alain Vignon

